

"Comment réussir la reprise des Clubs" du 16 Décembre 2020" - Les outils d'aides en place



Première plateforme digitale
du mouvement sportif



Lancement le **29 juin 2020**



Plateforme gratuite
ouverte à tous



155 000
clubs référencés

200 000
pages clubs visitées



Le sport accessible
en 1 clic !



Un demi million de recherches
effectuées par plus de **300 000 français**

monclubpresdechezmoi.com



CARTE PASSERELLE

Tests gratuits de différents sports dans les clubs



Pour les élèves
de **CM1/CM2**
licenciés **USEP/UGSEL**

2^e édition en 2020
du 1^{er} septembre
au 17 octobre 2020



3 séances
maximum par club

Rapprochements
et collaborations entre
les clubs et les écoles



+ de connaissance
de l'offre sportive
en France

UN SUCCÈS AUPRÈS DES ÉLÈVES, DES FAMILLES ET DES ENSEIGNANTS

2020

+ de 57 % des jeunes
se sont licenciés au club après les initiations

Pour accueillir + de jeunes avec la carte passerelle,
labellisez votre club et inscrivez-le sur :

monclubpresdechezmoi.com



FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ pour les clubs

1 fonds territorial d'urgence mis en place par l'État
et l'Agence nationale du Sport pour aider les associations
sportives les plus touchées par la crise sanitaire

POUR QUI ?

Associations affiliées
à des fédérations sportives
ou groupements sportifs
agréés par l'État

(y compris n'ayant aucun salarié)

Associations scolaires
et universitaires

Liges ou comités régionaux
et départementaux
des fédérations sportives agréées

CROS, CDOS et CTOS

QUOI ?

Demandes de subventions
en cohérence avec les Projets
Sportifs Fédéraux et les Projets
Sportifs Territoriaux

Développement du **sport pour
tous** comme pour l'accession
au **sport de haut niveau**

Accompagnement ciblé
des associations
les **plus fragilisées par la crise**

Priorité à la relance des **activités**,
sauvegarde des **emplois** et des
associations

COMBIEN ?

15 MILLIONS €
en 2021

13 Millions €

Développement des pratiques
(crédits territoriaux au profit des
associations locales les plus en difficulté)

2 Millions €

Accession au sport de haut niveau

COMMENT ET QUAND ?

Campagnes de subventions
lancées par les Préfets à partir de
MARS 2021

Dépôt des demandes sur le
« Compte Asso »

Joindre impérativement le **projet
de développement / projet
associatif** à la demande

Plus d'infos auprès des référents
territoriaux [joignables ici](#)



1 FONDS DE SOLIDARITÉ

mis en place par
l'État pour aider
les entreprises
et les associations
les plus touchées
par la crise

FONDS DE SOLIDARITÉ

Comment déposer une demande au fonds de solidarité ?

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ayant une **activité économique** sont **éligibles** à ce fonds de solidarité si elles ont :

- soit fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** à partir du 1^{er} octobre 2020
- soit ont subi une **perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires**, calculée comme suit pour les associations:

$$\text{Total des ressources de l'association} - \left[\begin{array}{l} + \text{ dons des personnes morales de droit privé} \\ + \text{ subventions d'exploitation} \\ + \text{ subventions d'équipement} \\ + \text{ subventions d'équilibre} \end{array} \right]$$

2 cas de figure sont possibles

- 1 Les associations sportives fermées administrativement** peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, une **indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel** dans la limite de 200 000 € par mois.
- 2 Les associations sportives non fermées qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50%** peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, d'une **indemnisation de 15% de leur chiffre d'affaires mensuel** (20% si elles ont perdu + de 70% de leur CA), dans la limite de 200 000 € par mois



Les **demandes** doivent être déposées dès maintenant sur le **formulaire en ligne** sur le site des impôts [ici](#) :

La date limite pour déposer les demandes :

- Pour les pertes subies en novembre 2020 : avant le **30/12/2020**
- Pour les pertes subies en décembre 2020 : avant le **31/01/2021**

Retrouvez le mode d'emploi pas à pas pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de solidarité [ici](#).

Le décret listant les secteurs éligibles au fonds de solidarité [ici](#).



LANCEMENT DE L'OPÉRATION LE **19 MAI 2020**
par la **Fondation du Sport Français**, le **CNOSF**, le **CPSF**
avec le concours du **Ministère des Sports**

Plateforme de dons pour aider les clubs face à la **crise sanitaire**

Opération SOLIDAIRE

+ de 5150
clubs inscrits

+ d'1140000€
de dons

Opération reconduite en **2021**

Distribution du **fonds de solidarité** à hauteur de
438 998,46€ destiné à venir en aide aux clubs
les plus en difficulté :

- **453 clubs bénéficiaires** d'une subvention de **500 à 3000 €** déterminée sur la base de critères objectifs.
- **Une enveloppe de 80 000 euros** a été également affectée à **42 clubs** proposant une offre de pratique pour les personnes en situation de handicap.